

### **Service de la Politique de la Ville - Subvention à l'Association GARE/BTT - Acompte**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La convention du 8 avril 1997 entre la Ville de Besançon et l'Association du Groupe d'Action et de Recherche sur l'Exclusion / Besançon Tous Travaux (GARE/BTT), prévoit l'attribution d'un acompte de 75 000 F (25 % de 300 000 F, valeur 1997) en début d'année.

Cet acompte n'ayant pas été prévu par la délibération du 19 janvier 1998, il convient de procéder à son versement.

Le solde de la subvention sera soumis à l'examen d'un prochain Conseil Municipal pour versement ultérieur.

La dépense, soit 75 000 F, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 92.49.6574.47070.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.*